

Original: anglais

**RÉPONSES DES PARTIES NON CONTRACTANTES AUX
LETTRES DU PRÉSIDENT DU COC CONCERNANT L'APPLICATION**

(Reçues avant le 20 octobre 2020)

Une lettre a été envoyée à cinq Parties non contractantes après la réunion de la Commission de 2019. Les lettres originales envoyées sont présentées à l'**annexe 1**. Trois réponses ont été reçues jusqu'à présent (Dominique, Gibraltar et Sainte Lucie).

<i>Partie non contractante</i>	<i>Principale préoccupation</i>	<i>Réponse reçue</i>
Dominique	Poursuite de l'identification faisant l'objet de mesures commerciales Absence de réponse en 2018/ 2019	<u>Réponse reçue le 17 septembre 2020</u>
Gibraltar	Réitération de la demande d'informations sur les données de capture et les contrôles du thon rouge.	Réponse reçue le 31 juillet 2020
St Kitts & Nevis	Réitération de la demande d'informations sur les systèmes de gestion des pêches	
Sainte Lucie	Réitération de la demande d'informations sur les systèmes de gestion des pêches	Réponse reçue le 12 octobre 2020
Tanzanie	Lettre demandant des informations sur l'accord d'accès avec la Colombie.	

DOMINIQUE

COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE
Ministère de l'économie bleue et verte, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
nationale

M. Derek Campbell

Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation
des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) Corazón de Maria 8
28002 Madrid
Espagne

OBJET: Coopération avec l'ICCAT

Cher Monsieur Campbell,

Au nom du Commonwealth de Dominique (ci-après dénommé "la Dominique"), j'accuse réception de votre lettre du 3 juillet 2020. J'accuse également réception des copies de vos lettres du 6 juin 2018 et du 18 septembre 2019 qui étaient jointes à la lettre du 3 juillet 2020. Je regrette que la Dominique n'ait pas été en mesure de répondre avant maintenant. La Dominique est un petit État insulaire en développement qui dépend fortement de ses ressources halieutiques pélagiques. Je suis heureux de vous fournir les informations suivantes sur nos pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées et sur nos opérations de pêche afin de permettre à l'ICCAT de mieux comprendre les opérations concernées, et sur les efforts en cours pour améliorer la coopération de la Dominique avec l'ICCAT.

La Dominique possède une pêcherie composée d'environ 430 petits bateaux de pêche et de moins de 1.000 pêcheurs actifs. Les bateaux de pêche sont ouverts, sans pont, généralement d'une longueur totale inférieure à 30 pieds (< 10 mètres), et sont propulsés par des moteurs hors-bord ou manuellement par des rames. Les captures annuelles moyennes de toutes les espèces sont d'environ 1.000 tonnes. Le secteur de la pêche est basé sur la subsistance et les opérations artisanales par nature. Les techniques de pêche traditionnelles (actionnées manuellement), telles que « tap » et les lignes à main, restent le principal moyen de capture du poisson. Les pêcheries sont de nature plurispécifique, ciblant et capturant une variété d'espèces en même temps.

En tant que nation insulaire, la Dominique dispose de ressources terrestres limitées et dépend fortement de la pêche pour fournir des protéines, réduire la pauvreté et fournir des emplois et des moyens de subsistance essentiels à de nombreuses communautés rurales côtières. L'utilisation accrue de l'espace côtier pour des activités autres que la pêche a remis en question le rôle des pêcheurs dans nombre de ces communautés, ce qui a entraîné un glissement de la pêche des ressources des récifs côtiers et des petites ressources pélagiques côtières vers la pêche des ressources pélagiques en haute mer au cours des deux dernières décennies. Nombre de ces pêcheurs sont mal équipés pour passer à d'autres secteurs dans les communautés rurales ; le potentiel de diversification des revenus est très faible, ce qui fait de la pêche la meilleure option.

Par conséquent, des espèces telles que le makaire bleu de l'Atlantique (*Makaira nigricans*) sont restées une partie de la prise locale et de l'alimentation locale. Le makaire bleu est fréquemment disponible dans les eaux territoriales de la Dominique, et est donc pêché de manière opportuniste autour des dispositifs de concentration du poisson (DCP). Souvent, lorsqu'elles sont préférées, les espèces de plus grande valeur comme la coryphène commune (*Coryphaena hippurus*) et l'albacore (*Thunnus albacares*) sont moins abondantes et disponibles. Les DCP sont utilisés depuis près de deux décennies et ont contribué au développement des pêcheries hauturières de petits métiers en réduisant le temps de pêche et le coût des opérations pour les pêcheurs.

En 2017, le makaire bleu représentait environ 74 t, soit 9% du total des débarquements estimés pour la Dominique, contre 51 t en 2016 (environ 5,6% du total des débarquements). Toutefois, on a constaté une baisse des débarquements de makaires en 2018, avec 52 t ou 7% des débarquements totaux et en 2019, avec 45 t ou 5,7% des débarquements totaux. La variation annuelle observée dans les débarquements de

makaires bleus est due à la nature opportuniste des opérations de pêche concernées.

La Division de la pêche de la Dominique (DFD) a entamé un dialogue avec les pêcheurs, compte tenu des ressources limitées, afin de promouvoir la capture des espèces préférées, de plus grande valeur, avec un certain succès. Toutefois, la nature plurispécifique du secteur local de la pêche signifie que le makaire bleu sera occasionnellement capturé, en particulier en période d'abondance et de disponibilité locales relativement accrues. Les prises sont une source de nourriture et un moyen de survie pour certaines des communautés les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisées de la société dominicaine. Les pêcheurs de makaires cherchent simplement à subvenir aux besoins de base de leur famille. La Dominique apprécie que cela constitue également un bon argument pour améliorer les options de gestion, en particulier pour le makaire bleu qui est dans une situation critique, compte tenu de la nécessité de maintenir les moyens de subsistance associés et dépendants. Pour ces raisons, la Dominique accorde une très grande priorité à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable de toutes nos ressources halieutiques, y compris les espèces pélagiques qui présentent un intérêt pour l'ICCAT. En outre, la Dominique reconnaît qu'elle a le devoir de coopérer avec l'ICCAT, et l'ICCAT a un devoir similaire de réciprocité dans un effort pour assurer la bonne gestion et la conservation du makaire bleu et d'autres stocks de poissons d'intérêt mutuel.

La Dominique a maintenu un programme complet de suivi statistique des pêcheries et s'est également efforcée de communiquer régulièrement à l'ICCAT les statistiques sur la pêche des thonidés et des espèces apparentées au cours des années passées, avant d'être touchée par d'importantes catastrophes naturelles en 2015 (tempête tropicale Erika) et à nouveau en 2017 (ouragan Maria de catégorie 5). Les destructions et les dommages causés aux infrastructures et aux activités économiques ont été graves et étendus, représentant plus de 224% du produit intérieur brut national. Le bureau et les autres installations de la Division de la pêche ainsi que de nombreux documents ont été détruits et notre capacité à communiquer et à remplir nos fonctions de base normales a été gravement compromise. Le pays ne s'est pas encore complètement remis des ravages et des destructions causés par ces tempêtes. Les efforts de réhabilitation et de reconstruction sont toujours en cours avec le soutien des États voisins et de la communauté internationale.

Néanmoins, la Dominique s'efforcera d'améliorer la coopération avec l'ICCAT. Plus précisément, le DFD et le ministère de l'économie bleue et verte, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire nationale travailleront ensemble pour :

- Améliorer son programme de suivi des débarquements de poissons, en y incorporant des dispositifs de collecte de données sur le terrain et en élargissant la formation du personnel de terrain, ce qui permettra d'accélérer la capture ou les débarquements et de faciliter la déclaration en temps voulu ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion national pour le makaire bleu. À court terme, et d'autres espèces de l'ICCAT, à long terme, ce qui signifie : documenter, délivrer des permis et des carnets de pêche aux bateaux qui débarquent ces espèces ;
- Campagne ciblée d'éducation et de gestion pour les pêcheurs qui débarquent du makaire bleu et d'autres espèces de l'ICCAT, soulignant l'importance de ces espèces et les mesures de gestion nécessaires à une utilisation durable ;
- Étudier les possibilités de coopérer plus étroitement avec l'ICCAT, notamment la soumission des données pour les années en suspens, c'est-à-dire de 2014 à 2019, d'ici la fin août 2020, la reprise de la déclaration annuelle des statistiques de pêche à l'avenir et l'adhésion aux mesures réglementaires de l'ICCAT selon des modalités pratiques pour nos ressources disponibles.

La Dominique se réjouit de renforcer sa coopération mutuelle avec l'ICCAT afin de garantir la conservation et la gestion appropriées des thonidés et des espèces apparentées au profit de tous les États qui exploitent ces ressources.

(Signé)
REGINALD THOMAS (DR.)
SECRÉTAIRE PERMANENT

GIBRALTAR

Le 31 juillet 2020

Chère Madame, Cher Monsieur,

Objet : Gestion et captures de thon rouge à Gibraltar

Je me réfère à la lettre envoyée par M. Derek Campbell (Président du Comité d'application) à l'honorable Professeur John Cortes le 3 juillet 2020.

Veillez trouver ci-joint un résumé de nos données statistiques concernant les captures de thon rouge de l'Atlantique *Thynnus thunnus* à Gibraltar pour la période 2015-2019. Ces données vous aideront dans vos efforts de collecte et de suivi des données pour la grande Méditerranée. Nous restons à votre disposition si vous avez besoin de précisions techniques sur les données présentées.

Une réponse plus complète sera transmise ultérieurement par l'honorable Professeur John Cortes avant le 21 octobre 2020, contenant des informations sur les mesures de gestion spécifiques adoptées dans les eaux territoriales du territoire britannique de Gibraltar pour contrôler la pêche de thon rouge.

Le Ministère souhaite profiter de cette occasion pour remercier le Secrétariat d'avoir contacté Gibraltar et se réjouit d'un engagement et d'une coopération accrues pour assurer la gestion et la conservation durables du thon rouge de l'Atlantique.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Stephen Warr
Fonctionnaire principal chargé des pêcheries
Département de l'environnement, de la durabilité, du changement climatique et du patrimoine

Correspondant statistique		
Identification	Nom	Stephen Warr
	Courrier électronique	stephen.warr@gibraltar.gov.gi
	Tél :	00350 200 72178
Affiliation	Département	Département de l'environnement, de la durabilité, du changement climatique et du patrimoine - Gouvernement de Gibraltar
	Adresse	Suite 1B Leanse Place, Town Range, Gibraltar, GX11 1AA
	Pays	Gibraltar
Caractéristiques de la flottille		
Pavillon déclarant	Royaume-Uni - Gibraltar	
Port d'attache	Gibraltar	
Code groupe engin	RR (canne/moulinet)	

Données de capture					
Code espèce/nom scientifique	BFT - <i>Thunnus thynnus</i>				
Année	2015	2016	2017	2018	2019
Total de prises admissibles (t)	13	13	15,5	15,5	16,74
Captures/débarquements réels (kg)	12.746	13.894*	16.109*	14.603	17.378*
Poids moyen (kg)	47	88	98	121	117
Le plus grand spécimen (kg)	271	274	279	299	267
Total des pêcheurs sportifs/récréatifs autorisés à débarquer du BFT	91	75	65	61	76
Effort total (jours en saison ouverte)	123	121	69,5	93	39,5

Notes :

*Les captures réelles sont légèrement supérieures au TAC en raison du temps administratif nécessaire pour donner effet à la fermeture de la saison.

SAINTE-LUCIE

Le 6 octobre 2020

Cher M. Manel,

Le Ministère de l'Agriculture, des pêches, des ressources naturelles et des coopératives de Sainte Lucie accuse réception de votre correspondance en date du 3 juillet 2020.

Sainte Lucie est partie à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui définit les droits et les responsabilités des nations en ce qui concerne l'utilisation des océans du monde, en établissant des lignes directrices pour les activités, l'environnement et la gestion des ressources naturelles marines. Sainte Lucie reconnaît donc la nécessité de coordonner et d'assurer la conservation et le développement de stocks chevauchants et de stocks de poissons grands migrateurs partagés, sans préjudice des autres dispositions de la Convention ; en notant en particulier les droits souverains des États côtiers aux fins de l'exploration, de l'exploitation, de la conservation et de la gestion des ressources naturelles et de promouvoir l'objectif de l'utilisation optimale des ressources vivantes dans la Zone Économique Exclusive (ZEE).

En ce qui concerne les stocks chevauchants, « l'État côtier et les États qui exploitent ces stocks dans le secteur adjacent » sont encouragés à s'efforcer « de s'entendre sur les mesures nécessaires à la conservation de ces stocks dans le secteur adjacent » (Article 63(2)). L'Article 64 traite des espèces de grands migrateurs en utilisant des termes légèrement plus forts. L'État côtier et les autres États de pêche sont tenus de coopérer, par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, afin d'assurer la conservation et l'exploitation optimale de ces stocks aussi bien dans la ZEE qu'au-delà de celle-ci.

Sainte Lucie est également partie à l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, qui complète et renforce les Articles 63(2) et 64 de la Convention en établissant un régime exhaustif comportant des principes détaillés, des règles et normes spécifiques visant à obtenir des mesures de conservation et de gestion efficaces et compatibles aux fins de l'utilisation durable et optimale des pêches en haute mer et dans les zones relevant de la juridiction nationale.

Dès lors, Sainte Lucie continuera à promouvoir et à faciliter la coopération mutuelle avec l'ICCAT, en soumettant, entre autres, les données et informations sur les espèces intéressant l'ICCAT, et à améliorer, actualiser et mettre en œuvre plus avant les plans de gestion nationaux en tenant compte des recommandations de l'ICCAT, le cas échéant, basées sur les conclusions scientifiques sur l'état des stocks et l'importance socioéconomique de la pêche et sa contribution à la sécurité alimentaire.

En outre, Sainte Lucie reconnaît les travaux de l'ICCAT visant au maintien des populations de thonidés et d'espèces apparentées présentes dans l'océan Atlantique à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée à des fins alimentaires et autres, depuis son entrée en vigueur en 1966. Il est à noter, cependant, que la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique est entrée en vigueur treize (13) ans avant que Sainte Lucie ne devienne un État côtier souverain. Par conséquent, il serait important de veiller également à ce que les objectifs, le mandat et les mesures élaborées par l'ICCAT tiennent compte des besoins particuliers des États côtiers en développement, tels que Sainte Lucie, conformément à l'Article 119(1) de la Convention ; à la Partie VII, Articles 24 à 26 de l'Accord sur les stocks de poissons et à l'Article 5.2 du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

Sainte Lucie n'est pas en mesure d'être partie contractante ou coopérante à l'ICCAT, mais soyez toutefois assuré de l'engagement permanent de notre pays à soumettre les statistiques halieutiques pertinentes. De surcroît, nous attendons également avec intérêt de recevoir des mises à jour en temps opportun sur les actions, les mesures et les programmes adoptés par l'ICCAT qui affecteront les intérêts de pêche de Sainte Lucie dans ses eaux nationales, y compris les mesures adoptées en vue de garantir l'utilisation durable tant des espèces cibles que des espèces non-ciblées.

Nous souhaitons à votre organisation un succès continu.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

(Signé)

S.E. Herod Stanislas, Ministre (Ag)